**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 69 (1924)

Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

Le Tir fédéral d'Aarau ; questions soulevées à son occasion. — Un débat de politique militaire en Suisse allemande. — L'incident d'Orsières.

Le Tir fédéral d'Aarau a été un succès national. L'affluence des tireurs a dépassé toutes les prévisions. Le fusil et la carabine ont disposé de 300 cibles ; il y en aurait eu cinquante de plus, aucune n'aurait chômé. De nombreux participants ont, en effet, exprimé le regret que l'attente au pas de tir ait été le plus souvent si longue et qu'ils aient dû limiter leur tir dans les 24 ou 48 heures dont ils pouvaient disposer.

On s'est demandé du reste si, vu l'ampleur prise par l'entreprise d'un tir fédéral, et qui, à Aarau, a dépassé les précédents, on ne se verrait pas contraint d'y renoncer et de remplacer l'institution du tir fédéral par des tirs régionaux, Suisse centrale, orientale, romande. Il est probable que la Société des carabiniers abordera l'étude de cet objet aussitôt que seront connues les statistiques du tir d'Aarau et que pourront être exactement appréciés ses résultats, des points de vue technique, économique et autres.

Une autre question a été soulevée dans le monde des tireurs militaires. Les organisateurs du tir d'Aarau se sont appliqués, paraîtil, à favoriser le tir couché de préférence au tir à genou ou debout, et l'on a invoqué, à titre de justification, l'expérience de la dernière guerre.

Jusqu'à quel point cette expérience doit-elle être tenue pour concluante? Elle ne saurait être celle du tir dans les tranchées, tir de la guerre de position opposée à la guerre de mouvement. Dans la tranchée, il n'est pas question de tir couché.

Mais il est grandement question, comme dans la guerre de mouvement, de la nécessité d'une minutieuse précision du tir aux distances que les anciens règlements tactiques indiquaient petites et moyennes. D'où cette conclusion que le fusil d'ordonnance actuel, avec sa portée jusqu'à 2000 m. et son poids relativement élevé, pourrait être remplacé avantageusement par un fusil court et plus léger. Mais ce sujet appartient à un article qui le développerait et non à une chronique qui ne peut que l'indiquer.

Nous restons dans le même ordre d'idée générale, en nous arrêtant au discours que, suivant la tradition, l'ambassadeur de France, M. Allizé, a prononcé à l'occasion de la journée officielle, au nom du corps diplomatique accrédité à Berne, discours fort original, en parfaite situation, dégageant une philosophie du tir et plus particulièrement du tir en Suisse.

« Ce qui frappe, a dit M. Allizé, en des journées comme celle à laquelle vous nous conviez, où tout converge vers l'hommage dont vous entourez le bon tireur, c'est le culte que vous rendez au génie de la pondération. Sérénité dans les horizons, tranquillité dans les gestes, maîtrise absolue dans la lente précision du maniement de l'armereine... »

Puis il a invoqué « les germes de grandeur morale qui se pressent, drus et forts, dans la science du bon tireur. Beaucoup d'autres sports dispersent l'esprit. Mais le tir est un maître de synthèse : synthèse individuelle, synthèse nationale.

- » Synthèse individuelle : le tir fait des hommes. Qu'importe que la technique de la guerre ait changé ? Qu'importe l'avènement des armes nouvelles, artillerie lourde, aviation ou gaz ? Les formes changent. Le cœur ne change pas, et c'est le cœur qui fait le soldatcitoyen.
- » Qu'est-ce qu'un beau tir si ce n'est le résultat de toute une concentration de discipline : discipline du bras qui ne tremble pas, du doigt qui se fait souple et précis, du regard qui s'assure et s'affirme, de l'entendement qui apprend à calculer l'espace et la portée... Toutes les qualités viriles sont là, présentes et agissantes, et on n'a rien trouvé de mieux pour caractériser un sage que de lui appliquer l'éloge du bon tireur : un homme « aux visées justes ». Qui dira combien le culte du tir, de générations en générations, a développé la dignité de cet idéal éminemment suisse, la maintien viril des justes visées?
- » Puis, synthèse nationale : chez les peuples où l'idée d'unité est difficile à réaliser, à cause des diversités de race et de pays, il faut que cette idée soit continuellement dominée et comme emportée par une passion de liberté s'incarnant dans quelque grand symbole : et, le symbole qui rapproche, c'est précisément l'arme de la liberté, l'engin qui défend l'indépendance dans les régions d'accès difficile, avec des forêts, des cols, des vallées et des sentiers de pâtres.
  - » Par le culte du tir, les obstacles intérieurs disparaissent, la plaine

et la montagne se rejoignent : il n'y a plus qu'un même horizon, un même espace, un même orbe de frontière défendu par la même précision de la portée du tir. Ainsi, un grand peuple peut sortir d'une humble flèche, quand cette flèche décochée d'une main forte, porte en elle, à travers le ciel, tous les élans de liberté et d'indépendance, tout ce qui vibrait dans la flèche de Tell ».

Le succès du discours, dont ce n'est ici qu'un fragment, a été très grand, et il est incontestable que par sa belle tenue littéraire et par l'originalité de la pensée, il devait retenir l'attention et justifier les applaudissements qu'il a recueillis. Il ne faudrait pas, néanmoins, le prendre tout à fait à la lettre. Assurément, c'est le cœur qui fait le soldat, mais une instruction tactique suffisante ne gênera pas le cœur, et l'avènement des armes nouvelles, artillerie lourde, aviation et gaz, importent quand même quelque peu. Le patriotisme le plus pur et la fréquentation régulière des tirs fédéraux ne rendent pas invulnérable; en une minute, la moindre section de mitrailleuses est capable de balayer un bataillon de patriotes éprouvés. Les mitrailleurs qui obtiendront ce résultat diront, eux aussi, qu'ils ont fait un beau tir et qu'ils sont des hommes « aux visées justes ».

\* \*

Les journaux de la Suisse allemande sont de nouveau remplis de politique militaire. Notre ancien chef de l'état-major général, colonel-divisionnaire Sonderegger, est descendu dans l'arène — je veux dire les colonnes de la Neue Zürcher Zeitung — pour y combattre le correspondant bernois de ce journal, M. le Dr Welti, sauf erreur. Celui-ci, prononçant au sujet de la question qui peut toujours se poser, comme lors de l'affaire de Vilna, d'une sollicitation de passage à travers la Suisse de troupes de la Société des Nations, a soutenu l'opinion que personne mieux que le Conseil fédéral n'était à même de juger des cas où l'intérêt suisse conseillerait d'autoriser ou d'interdire un tel passage.

Le colonel-divisionnaire Sonderegger a répondu que l'intérêt suisse ne pouvait être sauvegardé que par l'interdiction absolue du passage de « troupes destinées à guerroyer ». Il a invoqué quelques suppositions stratégiques à l'appui de son dire et a conclu que, de toutes façons, on aboutissait à mettre en péril la neutralité perpétuelle.

La thèse du colonel-divisionnaire Sonderegger n'est-elle pas conçue de manière un peu étroite ? Il s'agit moins en effet d'un passage de troupes « destinées à guerroyer », que destinées au contraire, à sauvegarder la paix. Le maintien de la paix est la mission essentielle de la Société des Nations et nul ne constatera que ce maintien soit un intérêt helvétique autant qu'européen. Si donc nous sommes appelés à nous y prêter, on ne voit pas pourquoi nous nous en interdirions à l'avance la possibilité, et quiconque réfléchit discerne instantanément combien nous risquerions d'affaiblir notre situation dans le monde en refusant, contrairement à notre propre intérêt, — ce qui ne serait déjà pas particulièrement intelligent, — de participer à l'œuvre de paix internationale.

Le Dr Welti a riposté. Il n'est pas surpris qu'un militaire soutienne le point de vue du colonel-divisionnaire Sonderegger. Celui-ci n'aurait pas signé son article, on aurait reconnu la plume du guerrier. « En vous voyant sous l'habit militaire, j'ai deviné que vous étiez soldat! » Mais cette plume du guerrier simplifie trop le problème ; celui-ci ne se meut pas seulement dans le domaine des combinaisons stratégiques, mais dans celui des résolutions politiques. Observation incontestablement juste et qui doit nous mettre en garde contre la déformation professionnelle du militaire de carrière. Car chacun a la sienne, hélas! quelle que soit la profession.

\* \*

Parlerai-je, en terminant, de « l'incident d'Orsières » ? Quelques journaux nous en entretiennent avec une persistance qui ne recule devant aucun ridicule. Pendant 10, 15, ou 20 secondes, on ne sait pas au juste, un officier supérieur qui sortait de son tub, après une rentrée d'exercice, a été aperçu d'une maison voisine à la fenêtre d'une auberge de village. Un jeune pasteur, sous-officier pudibond des troupes de montagne, a estimé que la chasteté de l'armée fédérale avait été violée, et il a déposé, auprès de l'autorité militaire supérieure, une dénonciation pour délit contre les mœurs.

Là-dessus, enquêtes multipliées; interrogatoire du colonel qui a affirmé n'avoir entretenu aucune intention d'atteinte à la pudeur de l'armée fédérale; interrogatoire du sergent-pasteur qui a répondu qu'il avait peut-être bien «fait une gaffe», mais en qualité de chrétien convaincu et avec des sentiments patriotiques.

L'autorité supérieure, jugeant le sergent comme M. Welti juge le divisionnaire, a probablement vu aussi dans son attitude un cas de déformation professionnelle; mais elle a pensé que tout de même l'escouade aurait quelque peine dorénavant à admettre l'autorité d'un guide aussi spirituel. Elle lui a infligé vingt jours d'arrêt et lui a retiré ses galons. Sur quoi, d'honorables citoyens et citoyennes ont créé une Ligue des droits de l'homme destinée, semble-t-il, à protéger les calomnies bien intentionnées d'une robe sacerdotale. C'est ce que l'on appelle « l'incident d'Orsières ».

## CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

L'organisation de la Reichswehr. — Deux reproches adressés à l'instruction militaire d'avant la guerre. — Une fête sportive et militaire à Cassel.

Dans ma chronique de novembre 1923, j'ai formulé quelques remarques générales sur notre Reichswehr et répondu à la question : Comment sont recrutés ses officiers ? Aujourd'hui je tiens à parler de son organisation.

Quiconque veut la comprendre doit d'abord se rendre compte que le peuple allemand est privé du droit d'organiser son armée selon son gré. Le traité de Versailles a remplacé le service général et obligatoire par une armée de volontaires enrôlés, dont l'effectif ne doit pas dépasser 100 000 hommes y compris 4000 officiers. L'effectif de la marine a été fixé à 10 000 hommes, dont 1500 officiers. Les officiers doivent s'engager pour 25 ans, les sous-officiers et simples soldats pour 12 ans. L'organisation de l'armée est établie par le traité de paix, sans avoir égard aux exigences de la tactique et de la technique modernes. Par contre, on a favorisé des armes dont l'importance a diminué, telles que la cavalerie. Interdiction nous a été faite de munir notre armée d'engins aéronautiques de toute sorte, de chars de combat, d'artillerie lourde au delà de 10,5 centimètres et de projectiles à gaz. Le nombre des armes et des munitions est limité, leur fabrication n'étant permise que dans peu d'usines, autorisées par traité spécial : l'exportation et l'importation d'armes, de munitions et d'outils de guerre de toute sorte est interdite. Garnisons et forteresses ne doivent être maintenues qu'à l'ouest d'une ligne située à 50 km. à droite du Rhin. Tous les préparatifs de mobilisation sont interdits. Le Grand état-major, les écoles militaires, telles que la Kriegs-Akademie, les écoles de cadets, de guerre et de sousofficiers sont supprimés. Il n'y a que les « Waffenschulen » qui soient permises, où les officiers des différentes armes sont formés. Les écoles civiles, les universités, les sociétés d'anciens soldats et le grand nombre de sociétés sportives et de jeunes gens (Jugendverbände) ne doivent pas s'occuper de choses militaires, et surtout ne pas

donner une instruction militaire à leurs membres. Il est interdit à l'Allemagne d'avoir des représentants militaires dans les pays étrangers. Des commissions de contrôle de nos ennemis continuent à surveiller l'exécution de ces mesures, tout en ayant soin que la Reichswehr ne cesse pas d'être dérangée.

Le président de l'Empire, par l'intermédiaire du Reichswehrminister, a le commandement en chef des forces de terre et de mer. Un général « Chef der Heeresleitung » (von Seekt), est à la tête de l'armée ; un amiral (Behnke), à la tête de la marine. Ils remplacent le Reichswehr-Minister, en exerçant le commandement. Le Reichswehr-Ministerium à Berlin est l'autorité suprême de commandement et d'administration.

L'armée se compose de 7 divisions et de 3 divisions de cavalerie. Les troupes des 7 divisions sont dans les arrondissements militaires de l'Empire. Les commandants de division commandent en même temps les arrondissements qui ont naturellement une grande étendue.

Le I<sup>er</sup> arr. (état-major de la 1re division : Königsberg), comprend le territoire à l'est de la Vistule.

Le II<sup>e</sup> arr. (état-major de la 2<sup>e</sup> division : Stettin), comprend la Poméranie, le Meklembourg, Schleswig, Holstein, Lübeck, Hambourg.

Le III<sup>e</sup> arr. (état-major de la 3<sup>e</sup> division : Berlin) comprend les provinces de Brandebourg et de Silésie.

Le IVe arr. (état-major de la 4e division : Dresde), comprend l'ancien royaume et la province de Saxe.

Le V<sup>e</sup> arr. (état-major de la 5<sup>e</sup> division : Stuttgart), comprend la Thuringe, les deux Hesses, le Wurtemberg et Bade.

Le VI<sup>e</sup> arr. (état-major de la 6<sup>e</sup> division : Münster), comprend Hanovre, Brunswig, Oldenbourg, Brême et Westphalie.

Le VII<sup>e</sup> arr. (état-major de la 7<sup>e</sup> division : Munich), la Bavière sans le Palatinat.

Les régiments des divisions de cavalerie sont répartis dans les arrondissements :

Etat-major de la 1re div. de cav. : Francfort sur l'Oder ;

Etat-major de la 2<sup>e</sup> div. de cav. : Breslau ;

Etat-major de la 3<sup>e</sup> div. de cav. : Cassel.

Les divisions 1-4 et les div. de cav. 1-2 font partie du commandement de groupe I à Berlin, les div. 5-7 et la div. de cav. 3, font partie du commandement de groupe II à Cassel.

La div. se compose de 3 rég. d'inf., à 3 bataillons et une compagnie de lance-mines, 1 rég. d'artillerie à 3 groupes, 1 bataillon

de pionniers, une section d'automobiles, une section du train des équipages et une section de renseignement (1 Kraftwagen-, 1 Fahr- und Nachrichtenabteilung).

La div. de cav. se compose de 6 rég. de cavalerie. En cas de besoin, un escadron est attribué à une division pour le service d'exploration et de renseignement, et un groupe d'artillerie à cheval (3 batteries), est affecté à la div. de cavalerie. En temps normal, cet escadron et ce groupe sont affectés à un régiment de cavalerie (comme 6° escadron) ou à un rég. d'artillerie (comme 4° groupe). Les divisions de cavalerie forment des sections de renseignement (Nachrichtenzüge) au moyen de leur personnel ; les régiments de cavalerie forment des sections de mitrailleuses.

Les *brigades* sont supprimées. En revanche, chaque division possède un général, chef de l'infanterie, et un général, chef de l'artillerie. Les états-majors des divisions et des régiments sont plus largement pourvus d'officiers qu'avant 1914, à peu près aussi largement que dans les dernières années de la guerre mondiale.

\* \*

On a fait deux reproches à la méthode d'instruction d'avantguerre de l'infanterie. On a dit que l'instruction n'était pas assez individuelle, que la personnalité du soldat n'était pas assez formée et développée. C'est pourquoi le nouveau règlement fait à toute occasion ressortir la formation de la personnalité. Déjà le § 1 des principes fondamentaux dit : « ... la guerre impose les tâches les plus difficiles au caractère du soldat; les moyens techniques lui fournissent leur aide mais, c'est l'homme qui décide le combat. L'éducation développera et fortifiera les forces morales et mentales de chaque soldat. Elles sont les bases de la valeur militaire ». Déjà le prince Frédéric-Charles de Prusse, le vainqueur dans de nombreuses batailles en 1870-1871, un des grands éducateurs de l'armée prussienne, s'est laissé guider pas ces principes, et le règlement d'avant-guerre, lui aussi, les a, à maintes reprises, mis en évidence. Si l'ancienne armée n'a pas réussi à obtenir les succès que l'on peut espérer de la Reichswehr, armée de volontaires, donc une élite dont les hommes servent 12 ans au lieu des 2 ans d'autrefois, c'est que son programme d'instruction, copieux, ne laissait pas de temps pour une instruction individuelle raffinée du combat.

L'autre reproche concerne la technique. On a dit que l'ancienne armée était indifférente aux progrès techniques. Le reproche n'est pas dénué de fondement, mais il faut considérer que l'expérience des moyens de guerre techniques ne peut être poursuivie dans un large mesure qu'à la guerre. Sous ce rapport, toutes les guerres du siècle passé ont apporté leurs surprises. Il est juste d'ajouter qu'un certain esprit conservateur est aussi pour quelque chose dans l'indifférence pour les nouveautés, mais il contribue, d'autre part, à la solidité d'une armée. Rappelons, à ce propos, le fusil à aiguille prussien et son succès contre les colonnes autrichiennes en 1866, et le fusil Chassepot français en 1870, dont les avantages ne furent compensés que par nos canons rayés se chargeant par la culasse et par la conduite supérieure de nos troupes.

D'un autre côté, personne ne pourra nier que l'ancienne armée allemande, se rappelant toujours le triste exemple de l'armée prussienne de Iéna et la stagnation après les guerres napoléoniennes, ne s'est pas reposée sur ses lauriers de 1870-1871; elle a réalisé tous les progrès possibles, tout en utilisant les expériences faites sur les théâtres de guerre étrangers. C'est à cette méthode d'instruction, dont la caractéristique a été les bonds successifs et le tir de la chaîne des tirailleurs porté de position de feu en position de feu, que nous devons nos brillants succès d'août 1914. On ne saurait contester que le moral de notre armée de 1914, ce moral qui, comme le dit le règlement d'infanterie, est toujours l'essentiel, ait été celui que l'armée de Frédéric-le-Grand avait atteint, mais jamais jusqu'ici une armée nationale. L'armée allemande fut, comme le maréchal Foch l'a désignée, « une armée d'acier ».

\* \*

Le 25 juillet, le bataillon de chasseurs (III) du 15e régiment d'infanterie de Reichswehr, à Cassel, organisa une journée sportive à laquelle tous les habitants de la ville, surtout « les anciens militaires de la glorieuse ancienne armée », furent conviés.

Comme tout le monde tenait à témoigner sa sympathie à notre jeune Reichswehr, gardienne de la tradition de notre inoubliable armée, l'affluence fut énorme, malgré le temps pluvieux. Ce fut une véritable solennité, car jusqu'ici on ne connaissait pas, en Allemagne, de fête sportive militaire rappelant en quelque sorte les « Military tournaments » connus depuis longtemps en Angleterre ; avec cette différence que notre fête sportive eut lieu en plein air.

La Reichswehr, de son côté, tenait à profiter de cette occasion pour resserrer toujours davantage les liens qui l'unissent avec le peuple, tout en contribuant à la diffusion des sports dans la jeunesse.

La liste des concours comprit des épreuves de tir au fusil et à la

mitrailleuse, des concours athlétiques, tels que courses de vitesse et de fond, courses d'obstacles avec mitrailleuses, concours de gymnastique à la barre horizontale et aux barres parallèles, courses de chevaux non sellés, et Tanziehen. Tous ces concours firent voir le développement de l'instruction sportive moderne des soldats, dont le commencement remonte aux dernières années d'avant la guerre. Le concours auquel le public s'intéressa particulièrement fut celui des estafettes du service des renseignements : un rapport fut transmis par signal lumineux à des coureurs qui le portèrent à des cyclistes. Ceux-ci le transmirent à des cavaliers, les cavaliers à des chiens estafettes. Enfin des pigeons-voyageurs transportèrent le rapport à la caserne. Le public fut ainsi en état de se faire une idée du service des renseignements moderne.

Pendant les pauses, ainsi que pendant la distribution des prix par le général en chef commandant le groupe de Cassel, général d'infanterie von Möhl, officier bavarois, la musique du bataillon joua des airs patriotiques chantés par le public, ainsi que ces entraînantes marches militaires, dites Armee-Märsche, si populaires en Allemagne, puisqu'elles évoquent des époques brillantes de l'histoire militaire prusso-allemande.

Encore un mérite de Sa Majesté l'Empereur qui les avait fait recueillir et les introduisit dans l'ancienne armée.

La journée prit fin sur la belle scène militaire « le camp de Wallenstein » de Schiller, jouée par des soldats, à la lueur de torches, et rappelant la guerre de Trente ans. Inutile d'ajouter que les vers à la fin de la scène :

« Wohlauf, Kameraden, aufs Pferd, aufs Pferd! Ins Feld, in die Freiheit gezogen! »

Puis:

« ... Und setzet ihr nicht das Leben ein, Nie wird euch das Leben zuwonnen sein »,

provoquèrent les applaudissements frénétiques du public. Suivit encore la « Grande Retraite », jouée par la musique, les tambours et les fifres, et qui, avant la guerre, avait lieu à la veille des fêtes nationales et dans les grands bivouacs.

Cette fête démontra que les préjugés entretenus dans certains milieux contre la Reichswehr ont disparu et que celle-ci est en bonne voie de devenir aussi populaire que le fut l'ancienne armée.

## CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Règlement du service dans l'armée. — Notice sur l'arbitrage aérien.

Sous l'appellation nouvelle de Règlement du service dans l'armée, nous possédons depuis peu une refonte des deux anciens règlements sur le service intérieur et le service des places. Ceux-ci, sous leur forme actuelle, ne répondaient plus à la situation créée par les événements de la dernière guerre.

Notre service intérieur, dont la précédente édition remonte au 25 août 1913, comportait trois parties distinctes applicables à chacune des trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie. Or, l'armée comprend aujourd'hui des unités de chars de combat, des unités d'aéronautique, des formations automobiles et des troupes indigènes, ces dernières appelées à devenir une fraction importante de l'armée. En outre, le service militaire à court terme et les conditions nouvelles qui en résultent pour l'instruction de la troupe et des cadres imposent des simplifications à tous les services.

Cette observation s'applique également au service des places, lequel, à côté de dispositions relatives à la défense des places fortes, contient toutes les prescriptions relatives au service des troupes en garnison. Ces prescriptions ont, à juste titre, paru devoir être jointes à celles ayant trait au service des troupes dans l'intérieur des corps.

C'est de ce remaniement d'ensemble que sera composé le nouveau règlement du service dans l'armée. De ses trois parties :

- a) Discipline générale;
- b) Service dans l'intérieur des corps de troupe (distinct pour chaque arme);
- c) Service de garnison ; seule la première a été publiée par décret portant la date du 30 mai 1924.

La modification essentielle introduite dans l'ancien ordre de choses, la seule qui mérite d'être signalée aux lecteurs de cette revue, c'est celle affectant notre service de place. Le texte de celui-ci reposait sur la notion de la place de guerre indépendante des armées. Vieille conception surannée, datant pour le moins de l'époque de Mazarin, quand Le Tellier s'efforçait de mettre un peu d'ordre, après les troubles de la Fronde, dans les troupes du Roi. Cet excellent « Commis », avait envisagé tout d'abord les « lieux fermés » utilisés comme garnisons des troupes pendant la période des quartiers d'hiver. Vauban venant ensuite avec son admirable ceinture de forteresses qui consti-

tuaient le rempart de la France, on avait ajouté au texte de Le Tellier les questions relatives aux places de guerre et à leur défense.

A cette époque, en effet, l'art de l'ingénieur militaire était considéré comme tout à fait distinct de l'art militaire proprement dit. On sait quelle répulsion éprouva Louis XIV à nommer Vauban maréchal de France : celui-ci, spécialisé dans la guerre de siège, n'était pas considéré comme un combattant! Et, quand il fut enfin nommé, l'on préféra se priver de ses services plutôt que de faire faiblir devant lui la règle étroite interdisant de mettre une grande unité aux ordres d'un non-combattant. C'est ainsi que l'armée d'Italie que venait d'abandonner Vendôme, ayant à assiéger Turin en 1707, resta placée sous les ordres de cet incapable La Feuillade qui lui, était un vrai combattant! Le prince Eugène sut bien vite tirer la conclusion logique d'une pareille inconséquence.

Mais pourquoi aller chercher si loin les effets d'une disposition absurde quand la guerre de 1914-1918 nous fournit, en cette matière, de si utiles enseignements ?

La distinction entre places de guerre et opérations des armées, qui restait implicitement confirmée par nos règlements distincts sur les manœuvres, d'une part, et sur le service de place, d'autre part, régnait solidement établie dans l'esprit de tous nos chefs. C'est pourquoi ils envisagèrent, au début de la guerre, les mouvements de leurs troupes en faisant complètement abstraction de l'appoint des places fortes. Verdun gênait Joffre pour son geste d'offensive inclus dans le Plan XVII. Pas un instant, il ne vint à l'esprit de Lanrezac d'utiliser Maubeuge, le fort d'Hirson, celui des Ayvelles, les places de Laon, La Fère ou Reims pour faciliter les opérations de son armée. Sa seule préoccupation fut d'en assurer la destruction en temps opportun. Quand, au cours de notre retraite, nous fûmes sur le point d'abandonner Reims, quelle ne fut pas notre surprise de voir un parlementaire allemand se présenter à l'état-major de la Ve armée pour sommer celle-ci de ne point défendre la place si on voulait lui éviter les horreurs d'un bombardement! Dans cet état-major flottait l'impression que le parlementaire s'était trompé d'adresse; qu'il aurait dû s'adresser au gouverneur de la place, non au commandant de l'armée.

C'était là l'effet du contexte de notre service de place.

Tout le micmac de l'affaire de Lille a pour origine les confusions nées de ce règlement. La notion du gouvernement de place forte était si distincte de celle du commandement des armées, qu'en fin 1915, quand Joffre songeait à défendre Verdun, il créait de toutes pièces un organe mixte nouveau: le commandement de la région fortifiée. Essai d'amalgame entre forteresses et troupes de campagne, il se révéla insuffisant parce qu'improvisé, l'affaire de Douaumont le fit bien voir.

C'est pour éviter le retour de telles confusions dans l'avenir qu'on a justement décidé de mettre désormais dans le règlement du service tout ce qui, dans l'ancien service de place, constituait le service de garnison. Quant aux questions relatives aux places de guerre et à leur défense, incluses jusqu'ici dans ce service de place, elles seront fondues dans les règlements sur l'emploi tactique des grandes unités et sur la conduite stratégique des opérations.

Plus d'ordre dans les textes amènera une meilleure compréhension des cerveaux.

\* \*

Ce travail obscur de réfection intérieur se poursuit, sous l'intelligente impulsion du général Debeney, dans toutes les branches de l'activité de notre armée. Moins bruyant que celui dans lequel le Parlement intervient, il n'en est pas moins fécond au point de vue de notre préparation à la guerre.

Témoin encore la récente notice sur l'arbitrage aérien (elle porte la date du 11 juillet dernier), établie d'un commun accord entre la direction de l'aéronautique militaire et l'état-major de l'armée.

Nul n'ignore les méfaits occasionnés par nos manœuvres d'avantguerre dans l'instruction pratique de l'armée. Depuis lors, on s'est efforcé de créer un vaste réseau d'arbitrage dont les principes ont été exposés ici même (R. M. S. 1923, p. 276) en ce qui concerne les troupes de toutes armes opérant sur terre. Le problème est plus compliqué quand il s'agit de l'aéronautique, et tandis qu'aux manœuvres de 1922 à Coëtquidan, ou de 1923, dans la vallée du Rhône, on n'avait eu qu'à se louer des dispositifs d'arbitrage terrestre, l'arbitrage aérien s'était heurté à des difficultés que la présente notice cherche à surmonter.

L'arbitrage aérien se propose de contrôler l'exécution des différentes missions de l'aéronautique et de la défense contre aéronefs. Il est caractérisé par la rapidité avec laquelle se déroulent les opérations dans l'air, en particulier les combats ; par la difficulté qu'a l'arbitre pour identifier les avions et juger de leurs évolutions ; enfin, par la précarité des moyens de liaison d'un avion à l'autre, ou de la terre aux avions.

Les avions étant soumis à des attaques aériennes et à des tirs de terre, les expériences déjà effectuées ont montré que, pour juger des combats aériens, on ne peut s'en remettre exclusivement à des observateurs terrestres ou à des observateurs placés à bord d'avions opérant isolement. On aura donc recours à des arbitres en vol liés à la formation dont ils seront chargés de contrôler l'action. Voilà pour les combats aériens.

Par contre, des observateurs à terre peuvent juger d'une façon suffisante l'exécution de la plupart des missions de l'aviation et apprécier les effets probables du tir contre avions, en tenant compte des manœuvres effectuées par ceux-ci pour s'y soustraire.

Ainsi apparaît-il comme nécessaire d'avoir à la fois des arbitres en vol et des arbitres à terre, spécialisés respectivement dans l'une des deux missions ci-dessus.

Plus le système sera simple, meilleur il sera. En particulier, les signaux faits par les arbitres doivent être très limités. Il importe avant tout de ne pas entraver l'allant du personnel navigant par des décisions arbitraires. On y parviendra en réglant à l'avance l'intervention des arbitres d'après quelques principes généraux indiscutables et d'une facile application.

De quelque nature qu'il soit, la valeur d'un arbitrage dépend de celle des arbitres. C'est encore plus vrai pour l'arbitrage aérien, qui exige un personnel choisi avec le plus grand soin, connaissant non seulement le mode d'emploi de sa propre spécialité, mais encore celui des autres subdivisions de l'arme.

Il sera intéressant de suivre, lors des prochaines manœuvres du  $20^{\circ}$  corps, l'application de cette notice qui se présente sous le double aspect d'être très vague sur certains points et peut-être trop précise sur d'autres. Cet inconvénient paraît bien difficile à éviter en l'état actuel de la question. Nous n'en sommes qu'à un début : il fait bien augurer des perfectionnements à venir, pour peu que l'on s'attache à y mettre quelque esprit de suite.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Catalogues des « Bibliothèque et Musée de la Guerre ». Catalogue méthodique du Fonds allemand de la Bibliothèque. Rédigé par Jean Dubois, chef de service du Catalogue aux B. M. G. Avec la collaboration de Charles Appuhn, agrégé de l'Université, chef de la section allemande aux B. M. G., Introduction de Camille Bloch, directeur des B. M. G., chargé de cours à la Sorbonne. Quatre volumes gr. in-8°. Paris 1921 à 1924. Alfred Costes, éditeur. Prix 40 fr. (français) le volume.

Catalogue méthodique du Fonds italien de la Bibliothèque. Rédigé par Paul-Henri Michel, chef de la section italienne aux B. M. G. Gr. in-8°. Paris 1923. Alfred Costes, éditeur. Prix: 60 fr. (français). A la date de sa publication, le catalogue du fonds allemand ne